

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 28 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-François Casalta

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Marie-Noëlle Nadal, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Marine Schinto, Muriel Piera à Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Michel Simon à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Laetitia Maroccu, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20220328-2022_056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2022
Affichage : 01/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mars 2022
Délibération N° 2022/056
**Prestations sociales à destination des agents en situation
de difficultés**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'action sociale à destination des agents publics territoriaux a fait l'objet, depuis le début 2007, de changements de nature législative.

Ainsi en la matière, la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction territoriale prévoit notamment que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale envers ses agents, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La présente délibération a pour objet de déterminer les prestations d'action sociale directement gérées et délivrées par la Ville d'Ajaccio dans la continuité du dispositif mis en place en 2019 par la Ville.

Prestations sociales

Aides et secours à destination des agents en situation de difficultés.

Une commission composée de l'élu délégué aux ressources humaines, du DGS, du DGA Ressources et moyens CAPA, du DRH et d'assistant(e) social en charge du personnel examinera les demandes et proposera l'attribution d'une aide financière.

Le montant total destiné à ces aides est fixé à 15 000 euros. Il sera proposé d'inscrire cette somme au Budget primitif 2022.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la gestion des prestations sociales à destination des agents de la Ville d'Ajaccio, telle que présentée,

D'autoriser M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

APPROUVE

La gestion des prestations sociales à destination des agents de la Ville d'Ajaccio, telle que présentée

AUTORISE M. le Maire

À prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que le montant total destiné à ces aides est fixé à 15 000 euros. Il sera proposé d'inscrire cette somme au Budget primitif 2022.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

